



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 14 octobre 2024

81 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**AGENCE LOCALE POUR LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE (ALME) / VERSEMENT
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE
DE FONCTIONNEMENT 2024 ET REVERSEMENT DES AIDES DU SARE
(401/7.5.6/2506C)**

Dans le cadre de sa compétence relative à l'énergie, à la mise en valeur du patrimoine bâti communal et communautaire, Mulhouse Alsace Agglomération a contribué à créer l'Agence Locale pour la Maitrise de l'Energie (ALME).

Les missions de l'ALME ont pour objectif de développer des actions visant à réduire l'impact sur l'environnement et sur le changement climatique par l'utilisation rationnelle de l'énergie et par la promotion des énergies renouvelables.

Pour lui permettre de poursuivre ses missions, Mulhouse Alsace Agglomération assure à l'ALME, depuis sa création en 1999, un soutien financier par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, fixée chaque année dans le cadre de son budget.

Cette participation financière s'inscrit depuis 2021, dans le « **SARE** », **Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique**. Ce programme national a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de rénovation énergétique, mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « France Renov' » (pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique), service public existant et déployé avec le soutien de l'ADEME et des collectivités locales depuis 2001. Cette dynamique a vocation à renforcer l'information et le conseil des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation.

La Région Grand Est a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des territoires et acteurs de cette rénovation énergétique.

Mulhouse Alsace Agglomération, s'appuyant sur L'Agence Locale pour la Maitrise de l'Energie (ALME), espace France Renov' du territoire, financé jusqu'en 2020 par l'ADEME/Région/m2A a candidaté à cet AMI en décembre 2020, pour garantir à partir de janvier 2021, la continuité des financements de l'espace FAIRE de l'ALME. Cette candidature permet de coordonner l'offre de services aux particuliers et petit tertiaire sur son territoire, en lien avec les autres opérateurs locaux : service Habitat de m2A, ADIL, OKTAVE.

Compte-tenu de la participation de Mulhouse Alsace Agglomération au fonctionnement de l'ALME, cette dernière est la porte d'entrée du SARE sur son territoire ; les autres opérateurs identifiés ci-dessus interviennent en complément en fonction de leur spécificité.

Pour 2024, l'aide de Mulhouse Alsace Agglomération à l'ALME est complétée par le reversement de m2A des aides du SARE gérées par la Région Grand Est pour la réalisation des actions prévues par la convention 21P01318 approuvée par délibération du bureau du 5 juillet 2021 ; cette aide se décline de la manière suivante :

Versements ALME 2024 :

- Mulhouse Alsace Agglomération : **50 742 € (55 250 € en 2023)**
- SARE : **132 810,67 €** (*reversement crédits perçus en recettes par m2A*)
(128 429,51 € en 2023)
 - Avance 2024 : 49 469,49 €
 - Aide CEE programme part fixe : 20 745,27 €
 - Région Grand Est : 28 724,22 €
 - Solde 2023 : 83 341,18 €
 - Aide CEE programme part fixe : 8 890,8 €
 - Région Grand Est : 12310,38 €
 - Aide CEE programme part variable : 62 140€

Total pour 2024 : 183 552,67 €

Les crédits sont inscrits au BP 2024

En dépenses : Chap 65 - compte 65748 - fonction 70 - LC 650 « Participation Agence pour Economie d'Énergie »

En recettes : article 74788- fonction 76 – enveloppe 27553 « sub SARE »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement de la subvention de Mulhouse Alsace Agglomération de 50 742 € et le reversement du SARE par m2A de 132 810,67 € à l'Agence Locale pour la Maitrise de l'Energie ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : un projet de convention

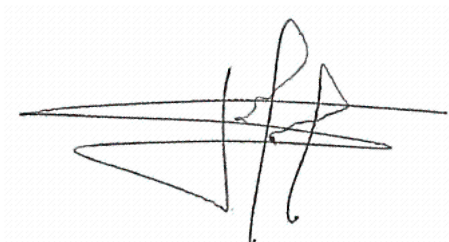
Ne prennent pas part au vote (9) : Danièle GOLDSTEIN, Jean-Claude MENSCH, Catherine RAPP, Loïc RICHARD, Pierre SALZE, Pascale Cléo SCHWEITZER, Philippe STURCHLER, Philippe WOLFF et Fabienne ZELLER.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Schildknecht', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan', with a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN

CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération m2A, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 octobre 2024, ci-après dénommée "m2A",

et

L'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie, représentée par sa Présidente, M. Danièle GOLDSTEIN, ci-après dénommée "l'ALME",

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération a créé l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie (ALME) le 1^{er} septembre 1999, en collaboration avec la Ville de Fribourg, dans le cadre du programme européen SAVE. Les partenaires de ce programme étaient : la Commission Européenne (DG-TREN), l'ADEME, EDF/GDF, l'OPAC Mulhouse-Habitat. Le financement de l'ALME a été assuré par ces partenaires sur la période septembre 1999 à août 2002.

Dans le cadre de sa compétence relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, m2A a mis en place une politique locale de gestion de l'énergie. Celle-ci permet d'améliorer la qualité de l'air et de lutter contre l'effet de serre, conformément aux objectifs du Plan Climat Energie Territorial de 2007, de 2010, ainsi que du prochain Plan Climat en cours d'actualisation. La réalisation de ces objectifs nécessite d'inscrire les actions dans la durée.

Les missions de l'ALME ont pour objectif de développer des actions visant à réduire l'impact sur l'environnement et sur le changement climatique par l'utilisation rationnelle de l'énergie. A l'instar des années précédentes, l'ALME a présenté à m2A une demande de subvention qui précise les objectifs d'actions pour l'année en cours.

Compte-tenu des actions d'intérêt communautaire menées par l'ALME, m2A entend poursuivre son soutien financier à l'ALME.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, a pour objet de préciser les modalités de financement de l'ALME par m2A au titre de l'année 2024 pour la réalisation d'actions dans le domaine de l'énergie, détaillées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour soutenir les actions engagées par l'ALME et l'aider dans son fonctionnement, m2A verse une subvention à l'ALME pour soutenir l'activité des 2 postes de Conseillers France Renov sur le territoire de m2A.

Cette participation financière s'inscrit depuis 2021, dans le « **SARE** », **Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique**. Ce programme national a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de rénovation énergétique, mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » (pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique), service public existant et déployé avec le soutien de l'ADEME et des collectivités locales depuis 2001. Cette dynamique a vocation à renforcer l'information et le conseil des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation.

La Région Grand Est a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des territoires et acteurs de cette rénovation énergétique.

M2A, s'appuyant sur L'Agence Locale pour la Maitrise de l'Energie (ALME), espace France Renov du territoire, financé jusqu'en 2020 par l'ADEME/Région/m2A a candidaté à cet AMI en décembre 2020, pour garantir à partir de janvier 2021, la continuité des financements de l'espace FAIRE de l'ALME. Cette candidature permet de coordonner l'offre de services aux particuliers et petit tertiaire sur son territoire, en lien avec les autres opérateurs locaux : service Habitat de m2A, ADIL, OKTAVE.

L'ALME a été désignée, par Mulhouse Alsace Agglomération, porte d'entrée du SARE sur son territoire ; les autres opérateurs identifiés ci-dessus interviennent en complément en fonction de leur spécificité.

Pour 2024, l'aide de m2A à l'ALME est complétée par le reversement de m2A des aides du SARE gérées par la Région Grand Est pour la réalisation des actions prévues par la convention 21PO1318 approuvée par délibération du bureau du 5 juillet 2021 ; cette aide se décline de la manière suivante :

Versements ALME 2024 :

- Mulhouse Alsace Agglomération : **50 742 € (55 250 € en 2023)**
- SARE : **132 810,67 € (reversement crédits perçus en recettes par m2A) (128 429,51 € en 2023)**
 - Avance 2024 : 49 469,49 €
 - Aide CEE programme part fixe : 20 745,27 €
 - Région Grand Est : 28 724,22 €
 - Solde 2023 : 83 341,18 €
 - Aide CEE programme part fixe : 8 890,8 €
 - Région Grand Est : 12310,38 €
 - Aide CEE programme part variable : 62 140€

Total pour 2024 : 183 552,67 €

Ainsi, pour 2024, l'aide financière totale allouée par m2A à l'ALME est fixée à **183 552,67 €**. Cette aide sera payée, selon les règles et délais comptables en vigueur dans les établissements publics de coopération intercommunale, à l'Association, après présentation par l'ALME d'une demande écrite signée par son Président, par mandat administratif, sur le compte bancaire suivant :

Crédit Mutuel, Guichet 3003, Compte n° 00020095801 clé 65.

ARTICLE 3 : SUIVI / Contrôle

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, complété par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Association sera soumise au contrôle de m2A :

- L'association devra communiquer au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, une copie certifiée de ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, son rapport d'activité de l'année écoulée, ainsi que le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi précitée.
- D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de m2A de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Elle s'engage à faire mention de la participation de m2A, et des financeurs du SARE sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des actions décrites aux articles 1^{er} et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des actions, l'association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification des actions.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : NOUVELLE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'association des engagements énumérés à l'article 3 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 1^{er} et 2.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sous réserve de la production des pièces justificatives dans les délais mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à SAUSHEIM, en deux exemplaires, le
Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président

Pour l'ALME,
La Présidente

Fabian JORDAN

Danièle GOLDSTEIN